

(1)

(N° 7.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1888.

---

Crédit extraordinaire de 4,000,000 de francs au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour travaux d'utilité publique.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Tandis que la situation industrielle s'est notablement améliorée, l'agriculture a eu beaucoup à souffrir cette année par suite des intempéries de la saison. Le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation et il estime que, parmi les moyens de venir en aide à nos districts agricoles, il n'en est pas de plus efficaces que l'exécution de travaux de voirie et l'octroi de subsides importants en vue d'améliorations hygiéniques.

Depuis 1830, les travaux de voirie ont pris en Belgique un grand développement. A cette époque, il y avait 2,593 kilomètres de grande voirie, 648 kilomètres de voirie provinciale et 1,494 kilomètres de routes vicinales pavées ou empierrées. Aujourd'hui ces chiffres se sont respectivement élevés à 7,259, 1,744 et 50,000 kilomètres. Mais il reste néanmoins de nombreux travaux à exécuter. Plus s'étendent le réseau des chemins de fer et celui des lignes ferrées vicinales, plus il importe de multiplier les voies de communication ordinaires qui doivent mettre en rapport avec eux les localités non desservies. Chaque route nouvelle, chaque amélioration de la voirie augmentent le mouvement et le mouvement c'est la vie.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre d'affecter un crédit extraordinaire de 2,500,000 francs à la construction de routes et de ponts, ainsi qu'à l'allocation de subsides pour rachats de péages sur les routes et les ponts concédés.

Nous proposons en outre d'allouer au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 500,000 francs pour subsides en vue de l'amélioration de la voirie vicinale.

L'an dernier, les Chambres ont voté un crédit spécial de 600,000 francs pour aider les communes à exécuter des travaux d'assainissement et cette somme a reçu le plus utile emploi. D'autres améliorations non moins importantes devraient être également favorisées par l'allocation de subsides et nous sollicitons à cet effet un nouveau crédit de 500,000 francs.

Enfin, il semble désirable que le Département de l'Intérieur puisse contribuer par voie de subsides à l'exécution de certains travaux d'amélioration aux cours d'eau non navigables, dont la dépense pourrait excéder les ressources des communes et des particuliers intéressés. Un crédit de 500,000 fr. sera affecté à cet objet.

Ces diverses dépenses seront imputées sur l'excédant considérable que présentent les Budgets ordinaires des exercices 1886 et 1887. Le Gouvernement réalise ainsi de nouveau l'intention qu'il a exprimée d'affecter à des travaux, plus spécialement utiles à l'agriculture, le produit des droits d'entrée sur le bétail et sur les viandes.

Nous avons cru devoir saisir la Chambre de ces propositions au début de la session et sans attendre le dépôt du Budget sur ressources extraordinaires, afin que l'on puisse dès cet hiver assurer du travail dans les localités rurales où il pourrait en manquer et nous ne doutons pas, Messieurs, que vous ne les accueilliez avec le sympathique intérêt que vous accordez toujours à tout ce qui peut être utile au pays.

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Intérieur et de  
l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics un crédit de 2,500,000 francs pour construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; — construction et reconstruction de ponts, ou subsides pour semblables constructions; — rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.

**ART. 2.**

Il est ouvert au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

1° Un crédit de 500,000 francs pour subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale;

2° Un crédit de 500,000 francs pour subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène ou de distribution d'eau potable;

3° Un crédit de 500,000 francs pour subsides en vue de travaux extraordinaires de redressement ou d'amélioration aux cours d'eau non navigables ni flottables.

ART. 3.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des excédants des Budgets ordinaires des exercices 1886 et 1887.

Donné à Laeken, le 19 novembre 1888.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*  
**A. BEERNAERT.**

*Le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Instruction publique,*  
**J. DEVOLDER.**

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Industrie et des Travaux publics,*  
**L. DE BRUYN.**

---